

PROCEDURE

Référence : RPM / 02.

CHARTRE DU SPORTIF AU SEIN DE RPM (Sportif de haut niveau inclus).
--

SOMMAIRE :

- Compétitions :	2
- Frais de déplacements :	2
- Frais d'hébergement :	2
- Votre engagement :	2

ANNEXES :

Néant.

OBJET :

Ce document a pour objet :

- De définir les règles de conduite à tenir lors des compétitions.
- De fixer les modalités de remboursements lors de ces déplacements.
- De fixer l'aide apportée aux sportifs au sein de RPM.
- De porter ces règles à la connaissances des sportifs RPM.

Rédacteur. AMC	Trésorier(e).	Président (e).
------------------------------	----------------------	-----------------------



CHARTRE DU SPORTIF AU SEIN DE RPM
(Sportif de haut niveau inclus).

Compétitions :

-Lorsque le sportif participe à des compétitions avec RPM celui-ci doit porter exclusivement les couleurs du club RPM pendant toute la durée de la manifestation.

Frais de déplacements :

-Le remboursement des frais de déplacement pour participation à une compétition est plafonné à:

- 70% pour les adultes et enfants des sections Derby, Roller Hockey,
- 50 % pour les adultes de la section Course,
- 70% pour les enfants de la section Course,
- spécificité pour la section Course : à chaque compétition il y a une inscription à payer. Le coût de cette inscription est payé par le coureur qu'il soit enfant ou adulte,
- 30% pour les accompagnants des compétiteurs mineurs pour toutes les sections.
- prise en charge complète pour notre salarié quand il part en tant qu'entraîneur/coach sur les compétitions.

Le remboursement de frais de déplacement n'est en aucun cas un droit ou un forfait (montant révisé chaque année par le conseil d'administration RPM). Il est obligatoire pour espérer un remboursement de fournir les pièces suivantes :

Résultat du classement (preuve de participation sous les couleurs RPM sauf cas particulier).
Factures, SNCF, bus, co-voiturage (avion, bateau et taxi non pris en considération par RPM)
. Chaque demande de remboursement sera analysée, le montant à attribuer sera décidé par les membres du CA sans excéder le pourcentage défini.

Frais d'hébergement :

-Le remboursement des frais d'hébergement pour participation à une compétition est plafonné à 45€/nuit, seule la nuit précédant la compétition est prise en compte en fonction de la distance domicile/lieu compétition, ce n'est en aucun cas un droit ou un forfait (montant révisé chaque année par le conseil d'administration RPM).

Pour espérer un remboursement il est obligatoire de fournir les pièces suivantes: Résultat du classement (preuve de participation sous les couleurs RPM). Factures d'hôtel, camping, auberge de jeunesse etc.

Chaque demande de remboursement sera analysée, le montant à attribuer sera décidé par les membres du CA sans excéder le plafond.

NOTA : le sportif devra s'acquitter de ses frais avant le départ en compétition, aucune avance ne sera consentie par RPM, pas d'avantage particulier pour les sportifs de haut niveau.

Votre engagement :

J'ai lu et accepte les modalités de la chartre du sportif au sein de RPM.

Nom :

Prénom :

Fait à :

Votre signature (obligatoire)

Le :